

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/049

Objet :
*Marché de Noël
Révision des tarifs
pour les
emplacements*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Afin de permettre une meilleure organisation du marché de Noël, il a été institué des tarifs pour les emplacements des forains par délibération n°2015/DELIB/069 en date du 29 septembre 2015, modifiés par délibération n°2016/DELIB/067 en date du 22 septembre 2016 puis complétés par délibération n°2017/DELIB/070 en date du 27 septembre 2017 et enfin adaptés en fonction du nombre de tables mis à disposition et non plus au métrage par délibération n°2018/DELIB/058 en date du 20 septembre 2018.

Désormais et compte tenu de la diversité des exposants, il convient de réviser les tarifs et d'appliquer des tarifs particuliers pour les exposants « marché Gourmand » et « vin et bière ».

Les tarifs des emplacements pour les exposants classiques seront donc appliqués comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
1 table	8€	20€
2 tables	12€	30€

Les tarifs particuliers pour les exposants « Marché Gourmand » et « Vin et Bière » seront appliqués comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs Marché Gourmand	Tarifs Marché Gourmand Associations Camarétoise	Tarifs Vin et Bière
1 table	50€	8€	20€
2 tables	70€	12€	30€

Le paiement sera demandé aux exposants classiques et aux exposants « Marché Gourmand » et « Vin et Bière » au même moment que le dépôt du dossier d'inscription par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

La caution de 50€ mise en place par délibération en date du 29 juillet 2010 reste en vigueur dans les mêmes conditions.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter de fixer les tarifs des emplacements pour le marché de Noël pour les exposants classiques comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
1 table	8€	20€
2 tables	12€	30€

- D'accepter de fixer les tarifs particuliers pour les exposants « Marché Gourmand » et « Vin et Bière » seront appliqués comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs Marché Gourmand	Tarifs Marché Gourmand Associations Camarétoise	Tarifs Vin et Bière
1 table	50€	8€	20€
2 tables	70€	12€	30€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

